

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 23_02_014_2H8

OBJET : Convention de servitudes ENEDIS - rue Wagner

Lors de la précédente séance du conseil municipal, une convention de servitudes avec ENEDIS a été approuvée concernant des travaux réalisés sous la rue Wagner comprenant notamment la parcelle AD876 appartenant à la commune de Chasse-sur Rhône.

Pour rappel, ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par le biais d'une convention de servitudes. Le projet est lié au déplacement d'un poste de transformation actuellement situé rue Emile Zola, pour l'implanter avenue de Nor Hadjin, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Château. Le dévoiement de ce réseau nécessite le passage en souterrain du réseau basse tension.

Monsieur André COMBIER, adjoint aux travaux, informe que deux parcelles ont été oubliées dans la délibération du 15 décembre 2025, et sont concernées par les mêmes travaux : AD393 et AD675.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

-APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.